

## PROFESSION

# Notaires et avocats, des compétences croisées au service des justiciables

Inf. 14

Notaires et avocats conjuguent régulièrement leur expertise dans l'objectif commun d'offrir une sécurité juridique optimale à leurs clients. Julie Couturier, présidente du Conseil national des barreaux, nous présente sa profession et ses axes de collaboration avec le notariat, ainsi que les travaux communs engagés par les deux institutions.

## Pouvez-vous nous présenter votre profession d'avocat et ses conditions d'exercice ?



**Julie Couturier :** Ce qui définit en premier lieu la profession d'avocat, ce sont les principes de son serment et, avec eux, les règles déontologiques très strictes auxquelles elle est soumise, telles que l'indépendance ou la confidentialité des échanges avec les clients et confrères.

Pour en assurer le respect, et parce qu'elle est indépendante, la profession a organisé son autoréglementation avec, au plan local, 164 barreaux, chacun présidé par un bâtonnier et administré par un conseil de l'Ordre en charge, notamment, des poursuites disciplinaires. Au niveau national, le Conseil national des barreaux (CNB) représente les intérêts de l'ensemble des avocats, auprès des pouvoirs publics comme du grand public, harmonise les règles de la profession et le programme de formation initiale des écoles d'avocats.

Selon les derniers chiffres de l'Observatoire de la profession mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2024, nous sommes 78 000 avocats, , avec une féminisation marquée puisque près de 59 % des avocats sont des femmes. L'âge moyen de la profession s'établit à 44,5 ans,

témoignant d'une profession relativement jeune et dynamique. 97 % des avocats exercent à titre libéral, dont 36 % en individuel.

## Quel est son champ d'intervention ?

**J. C. :** L'avocat intervient de plusieurs manières dans toutes les sphères de la vie des particuliers, dont la famille (protection des enfants, séparation des couples, succession...), le logement, la consommation, les relations de travail, etc. Il accompagne également les entreprises, notamment au plan de la conformité, la création ou cession de société, la rédaction de contrat, la protection des marques.

Dans son activité contentieuse, l'avocat est le professionnel du droit habilité à représenter, assister et plaider devant les juridictions. Il analyse les faits, qualifie juridiquement les situations, sélectionne les fondements les plus pertinents et construit une argumentation rigoureuse. Il maîtrise les règles de procédure, les délais, les voies de recours, les subtilités propres à chaque juridiction.

## Dans quelles situations les avocats sont-ils appelés à collaborer avec un notaire ?

**J. C. :** La collaboration entre avocats et notaires est fondée sur une complémentarité essentielle. Celle-ci se retrouve dans de nombreux moments de la vie. Le divorce par consentement mutuel, depuis la loi du 18 novembre 2016, en est un exemple emblématique : les avocats rédigent la convention, veillent à l'équilibre des intérêts et garantissent la conformité juridique ; le notaire établit l'état liquidatif en présence de biens soumis à publicité foncière, contrôle la validité formelle de la convention et le respect du délai de réflexion, il

dépose au rang de ses minutes la convention et ses annexes.

Outre le divorce amiable, les deux professions collaborent régulièrement pour le règlement de



## La collaboration entre avocats et notaires est fondée sur une complémentarité essentielle

successions complexes. L'avocat définit avec les héritiers qui sont ses clients la stratégie à adopter et échange avec le notaire pour faire valoir leurs intérêts. À cet égard, il peut, le cas échéant, demander la communication de documents, négocier le règlement de la



succession avec les autres parties par l'intermédiaire du notaire ou proposer une médiation avec l'appui du notaire. Il en va de même en matière de donations et pour toute transmission de patrimoine complexe.

Avocats et notaires travaillent également ensemble en matière de ventes immobilières, notamment lorsque l'avocat représente un client à l'occasion d'une vente en indivision ou avec un démembrement de propriété, d'une vente par des personnes vulnérables ou d'une vente par une SCI... L'avocat peut relire le projet d'acte du notaire et le commenter – ses observations seront émises dans l'intérêt de son client. La création d'entreprise est un autre domaine de collaboration concrète des deux professions. L'avocat accompagne son

client sur le choix de la structure, la rédaction des statuts, etc., alors que le notaire intervient en parallèle lorsqu'un acte authentique est requis, ou bien en matière de conseil patrimonial. Le client peut alors consulter un notaire, en présence de son avocat, afin de trouver les meilleures solutions possibles grâce à la complémentarité des compétences des deux professionnels.

### **Quels sont les travaux communs menés par le Conseil national des barreaux et le Conseil supérieur du notariat ?**

**J. C. :** Plusieurs initiatives et réalisations illustrent la volonté partagée de structurer la coopération entre avocats et notaires dans l'intérêt des justiciables, tout en préservant les garanties procédurales et les spécificités de chaque profession.

Une charte commune de 2020 encadre leur coopération dans le cadre du divorce par consentement mutuel déjudicarisé, avec une mise à jour imposant l'usage exclusif de la plateforme e-DCM pour la signature électronique des conventions de divorce par consentement mutuel (*Charte du 23-12-2020 et son avenant du 15-6-2022 modifié le 25-7-2023*). Cette plateforme a été développée par le CNB en partenariat avec le CSN. Elle garantit le respect des exigences du Code civil et du Code de procédure civile, tout en assurant l'intégration de la convention dans un acte authentique électronique. Le divorce par consentement

mutuel signé électroniquement est ensuite transmis au notaire par voie électronique pour être déposé électroniquement au rang des minutes. Le tout est désormais interopérable.

L'avenir de notre collaboration se dessine aussi autour de la fiducie. Cette opération juridique nous oblige à penser ensemble des montages complexes qui répondent à des enjeux patrimoniaux et humains inédits : dépendance, transmission d'entreprise, protection des actifs.

D'autres travaux communs nous attendent, au premier rang desquels la réforme du partage familial. En mars 2025, le rapport « Migaud » a donné une forte impulsion pour aller vers la déjudicarisation des procédures de partage (*Rapport Mission d'urgence relative à la déjudicarisation, mars 2025*). Une proposition de loi inspirée du droit alsacien-mosellan a ensuite donné lieu à la mise en place d'un groupe de travail par la Direction des affaires civiles et du Sceau. Le CNB et le CSN ont remis une note commune proposant de supprimer la tentative de partage amiable, de renforcer le rôle de l'avocat et du notaire ou encore de scinder la procédure entre phases judiciaires et notariales. Il est également essentiel que nos professions poursuivent leur stratégie commune d'influence par le droit, à l'instar de notre travail au sein de la Fondation pour le droit continental, dont nos deux institutions sont membres fondateurs.

**Propos recueillis par Mireille Sarlin**



### **« L'entente avec les avocats est cordiale car je pars du principe que l'on travaille ensemble dans l'intérêt des clients »**

Le témoignage de Jean-Charles Rault, notaire à Caen (14), président de la Chambre des notaires de la Cour d'appel de Caen : « J'exerce à Caen où j'entreiens, aussi bien à titre personnel que professionnel, de bonnes relations avec les avocats que je croise, souvent à l'occasion de dossiers touchant au droit de la famille, particulièrement en matière de divorce. Chacun est dans son rôle selon l'objet du contrat : si le notaire doit se montrer impartial et veiller à l'équilibre de la convention, l'avocat, en revanche, défend son client. L'entente avec les avocats est cordiale car je pars du principe que l'on travaille ensemble dans l'intérêt des clients. De manière générale, j'observe une évolution des avocats dans leur manière d'aborder les dossiers : la génération actuelle est davantage que la précédente tournée vers la recherche d'un arbitrage ou de solution aux problèmes, induisant des relations apaisées entre nos deux professions. Bien sûr, il y a certains domaines, comme le droit commercial ou le droit des sociétés, dans lesquels nous sommes concurrentiels. Dans d'autres, nos compétences se complètent et j'apprécie alors le travail intellectuel commun réalisé avec l'avocat. Il m'arrive d'ailleurs régulièrement de diriger des clients vers ce professionnel et, à l'inverse, d'être recommandé par un avocat. Nos deux professions sont différentes mais complémentaires et vont dans le même sens : pour moi, chacune des deux a besoin de l'autre. »

En ce qui concerne la Basse-Normandie – Orne, Calvados et Manche – la communication entre nos deux professions est fluide : la Chambre des notaires de Caen a par exemple signé avec les barreaux locaux des chartes, notamment en droit de la famille, visant les modalités de collaboration des notaires et des avocats, lors de la liquidation de régime matrimonial par exemple. Nous pourrions continuer à améliorer ces bonnes relations en organisant davantage de rencontres entre nos deux professions, à commencer par la mise en place de réunions institutionnelles lors de la nomination d'un nouveau président. Le lien humain a son importance, il faut le garder. Et mieux se connaître permettra de mieux travailler ensemble. »